

Décrets administratifs

Gouvernement du Québec

Décret 1152-2017, 29 novembre 2017

CONCERNANT l'octroi d'une aide financière sous forme d'un prêt d'un montant maximal de 10 000 000 \$ à 3834310 Canada inc. par Investissement Québec

ATTENDU QUE 3834310 Canada inc. est une personne morale constituée en vertu de la Loi canadienne sur les sociétés par actions (L.R.C. (1985) c. C-44);

ATTENDU QUE 3834310 Canada inc., filiale de Le Groupe Capitales Médias inc., se spécialise dans la création et la diffusion d'information régionale sur tout type de plateformes et de médias et publie divers journaux;

ATTENDU QUE 3834310 Canada inc. désire mettre en œuvre un programme de transformation de son entreprise vers le numérique et mettre en place un nouveau modèle d'affaires;

Attendu que 3834310 Canada inc. a demandé l'aide du gouvernement du Québec pour la réalisation de son projet;

ATTENDU QUE ce projet présente un intérêt économique important pour le Québec;

ATTENDU QUE l'article 19 de la Loi sur Investissement Québec (chapitre I-16.0.1) prévoit que, lorsque le gouvernement lui en confie le mandat, Investissement Québec doit accorder et administrer l'aide financière ponctuelle qu'il détermine pour la réalisation de projets qui présentent un intérêt économique important pour le Québec;

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de l'article 25 de cette loi prévoit que le Fonds du développement économique est affecté à l'administration et au versement de toute aide financière prévue par un programme élaboré ou désigné par le gouvernement et de toute aide financière accordée par Investissement Québec dans l'exécution d'un mandat que le gouvernement lui confie, ainsi qu'à l'exécution des autres mandats que le gouvernement confie à Investissement Québec;

ATTENDU QUE le paragraphe 2^o de l'article 26 de cette loi prévoit que sont portées au crédit du Fonds les sommes virées par un ministre sur les crédits alloués à cette fin par le Parlement;

ATTENDU QU'il y a lieu de mandater Investissement Québec pour octroyer à 3834310 Canada inc. une aide financière d'un montant maximal de 10 000 000 \$ sous forme de prêt pour la mise en œuvre d'un projet de transformation de son entreprise vers le numérique et de mise en place d'un nouveau modèle d'affaire;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de l'Économie, de la Science et de l'Innovation :

QU'Investissement Québec soit mandatée pour octroyer à 3834310 Canada inc. une aide financière d'un montant maximal de 10 000 000 \$ sous forme de prêt pour la mise en œuvre d'un projet de transformation de son entreprise vers le numérique et de mise en place d'un nouveau modèle d'affaires;

QUE cette aide financière soit octroyée selon des conditions et des modalités qui seront substantiellement conformes aux paramètres établis à la recommandation ministérielle du présent décret;

QU'Investissement Québec soit autorisée à fixer toute autre condition ou modalité usuelle pour ce type de transaction;

QU'Investissement Québec soit autorisée à conclure tout contrat ou toute entente, à souscrire tout engagement et à poser tout geste nécessaire, utile ou souhaitable pour donner effet à ce qui précède;

QUE les sommes nécessaires pour suppléer à toute perte ou tout manque à gagner, toutes dépenses et tous frais découlant du mandat confié à Investissement Québec par le présent décret soient virées au Fonds du développement économique par la ministre sur les crédits qui lui sont alloués pour les interventions relatives au Fonds du développement économique.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

67593